

NOTE D'INFORMATION FÉDÉRALE

n°380

AOÛT 2024

1. ÉLECTION-CATÉGORIE DU REPRÉSENTANT DES ENTRAÎNEURS ET DU REPRÉSENTANT DES ARBITRES (9-10-11-12 SEPTEMBRE 2024)

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales a validé les candidats :

- Sont candidats pour l'élection de la catégorie du représentant des entraîneurs :
AUBANEL Fabien
BEN MOSBAH Ahmed
DUFOUR Belinda
GUERACHTCHENKO Sergei -
RONCHARD Léo
- Sont candidats pour l'élection de la catégorie du représentant des arbitres :
BLAISE Hervé
COPIN DE NAYVILLE Anne
MERCIER Etienne

Rappel :

Pour se conformer aux nouvelles exigences légales et réglementaires introduites par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, visant à rendre le sport plus démocratique et accessible à tous les citoyens, la FFA a dû mettre à jour ses statuts et notamment les éléments de son système votatif.

La fédération sera dorénavant administrée par un Comité directeur de 28 membres, dont 14 hommes et 14 femmes sous réserve des postes éventuellement vacants, conformément au II. de l'article L.131-8 du code du sport :

- 24 membres au titre de la catégorie générale, dont au moins un médecin.
Ces membres sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale électorale. Les élections à distance se tiendront les 12, 13, 14 et 15 novembre 2024.
- 4 membres au titre des catégories particulières :
Ces membres sont élus par leurs pairs dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Ces élections à distance se tiendront les 9, 10, 11 et 12 septembre 2024.
 - Deux membres représentant les sportifs de haut niveau (une femme et un homme)
 - Un représentant des entraîneurs (une femme ou un homme)
 - Un représentant des arbitres (une femme ou un homme)

Madame Martine SCOTTON et Monsieur Vincent BUSSEY restent à votre disposition pour tout complément d'information : martine.scotton@ffaviron.fr et vincent.bussey@ffaviron.fr

2. DECISION DE L'ORGANE DISCIPLINAIRE DE LA FFA

L'organe disciplinaire de 1ère instance de la Fédération a prononcé le 23 juillet 2024 une sanction de blâme à l'encontre d'un éducateur sportif pour avoir eu des relations inappropriées avec deux compétitrices qu'il avait auparavant entraînés manquant ainsi à la morale et à l'éthique qui s'impose aux éducateurs dans leurs relations avec les personnes qu'ils sont chargés d'encadrer.